|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 33 auDocument 40-F |
|  | 23 septembre 2024 |
|  | Original: russe |
|  |
| États Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) |
| PROPOSition de MODIFICATION de la RéSOLUTION 87 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La RCC estime que le Secteur de la normalisation des télécommunications peut apporter une contribution à l'examen et à la révision du Règlement des télécommunication internationales (RTI). En conséquence, les commissions d'études de l'UIT-T, chacune dans sa sphère de compétence, pourraient soumettre des propositions relatives au RTI au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) pour examen, si ces contributions sont fournies par les membres de l'UIT. Le GCNT pourrait regrouper ces propositions et soumettre au Directeur du TSB la contribution des commissions d'études de l'UIT-T aux travaux du Secteur sur le RTI, à titre de contribution au groupe EG-RTI, le cas échéant.La RCC propose de modifier la Résolution 87 sur la participation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à l'examen et à la révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales |
| **Contact:** | Alexey BorodinCommunauté régionale des communications (RCC) | Courriel: ecrcc@rcc.org.ru |
| **Contact:** | Evgeny TonkikhCoordonnateur de la RCC pour les travaux préparatoires en vue de l'AMNTFédération de Russie | Courriel: et@niir.ru |

MOD RCC/40A33/1

RÉSOLUTION 87 (Rév. New Delhi, 2024)

Participation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à l'examen et à la révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales

(Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*b)* le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT sur les autres conférences et assemblées;

*c)* la Résolution 4 (Dubaï, 2012) de la CMTI sur l'examen périodique du Règlement des télécommunications internationales (RTI);

*d)* la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'examen périodique du RTI;

*e)* la Résolution 1379 du Conseil de l'UIT, intitulée "Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)",

prenant en considération

la contribution du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant le RTI (Document EG-ITRs-4/INF/2), qui rend compte des travaux menés par les commissions d'études de l'UIT-T sur le RTI,

reconnaissant

*a)* que, comme indiqué dans la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI;

*b)* l'importance de la participation des commissions d'études de l'UIT‑T, au processus par lequel l'UIT‑T contribue aux travaux du Groupe EG‑RTI, selon qu'il conviendra,

considérant

*a)* que l'UIT-T joue un rôle important pour résoudre les problèmes, nouveaux ou récents, qui découlent de l'évolution de l'environnement des télécommunications internationales/technologies de l'information et de la communication à l'échelle mondiale;

*b)* que tous les Etats Membres et tous les Membres du Secteur UIT-T devraient avoir la possibilité de contribuer à faire avancer les travaux sur le RTI,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'entreprendre les activités nécessaires, dans son domaine de compétence, afin d'assurer la mise en oeuvre pleine et entière de la Résolution 146 de la Conférence de plénipotentiaires et de la Résolution 1379 du Conseil;

2 de soumettre les résultats de ces activités au Groupe EG‑RTI,

charge les commissions d'études de l'UIT-T

chacune dans son domaine de compétence, de soumettre leurs propositions relatives au RTI, selon qu'il conviendra, en vue de leur examen par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 de fournir des avis au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications conformément à la Résolution 146 de la Conférence de plénipotentiaires et à la Résolution 1379 du Conseil;

2 de transmettre au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications la contribution des commissions d'études de l'UIT-T aux travaux du Secteur sur le RTI, selon qu'il conviendra, à titre de contribution aux travaux du Groupe EG-RTI,

invite les Etats Membres et les Membres du Secteur

à participer et à contribuer à la mise en oeuvre de la présente Résolution.

**Motifs:** La RCC estime que le Secteur de la normalisation des télécommunications peut apporter une contribution à l'examen et à la révision du RTI. En conséquence, les commissions d'études de l'UIT-T, chacune dans sa sphère de compétence, pourraient soumettre au GCNT, pour examen, des questions qui pourraient être portées à l'attention du Groupe EG-RTI, à titre de contribution du Directeur du TSB.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_